DÉLIBÉRATIONS

N° 2025/081/7.8

餌

田田田

盲

33

101 EE

m

Feuillet n°123



Département de la DORDOGNE – Arrondissement de SARLAT Communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir 58 avenue Jean Jaurès 24120 TERRASSON-LAVILLEDIEU

L'an deux mil vingt-cinq, le 30 septembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle des fêtes de Terrasson-Lavilledieu, sous la présidence de M. Dominique BOUSQUET, Président.

Date de convocation: 23 septembre 2025

Nombre de Conseillers Communautaires	
En exercice	58
Présents	38
Votants:	41
Pour:	41
Contre:	0
Abstention:	0

PRÉSENTS:

Titulaires: Sylviane GRANDCHAMP, Lionel ARMAGHANIAN, Jean-Marie CHANQUOI, Bertrand CAGNIART, Gaston GRAND, Roland MOULINIER, Daniel BOUTOT, Denis ADAMSKI, Daniel BARIL, Jean-Pierre VERDIER, Francine BOURRA, Jean-Jacques DUMONTET, Michel MEYNARD, Philippe COLLAS, Stéphane ROUDIER, Jean-Louis PUJOLS, Dominique DURAND, Edmond Claude DELPY, Bernard DURAND, Dominique BOUSQUET, Jean-Luc BLANCHARD, Nicole DUBREUIL-RAVIDAT, Annie DELAGE, Didier CLERJOUX, Josiane LEVISKI, Patrick DELAUGEAS, Victor MONTEIL, Patrick GAGNEPAIN, Alexandra DUMAS, Nadine PIERSON, Nicolas DJERBI, Jean Claudine LIARSOU. Frédéric GAUTHIER, BOUSQUET, Stéphanie PORTE, Dominique DURUY

<u>Suppléant</u>: Gérard Mercier représenté par Patrick LEFEBVRE, Mattia TRENTEMONT représentée par Pascale LARUE.

Excusés: Claude SAUTIER donne pouvoir à Bertrand CAGNIART, Maud MANIERE donne pouvoir à Stéphanie PORTE, Coralie DAUBISSE-BOYER donne pouvoir à Claudine LIARSOU, Élodie REBEYROL, Jacques MIGNOT, Patricia FLAGEAT, Laurent PELLERIN, Jean-Michel LAGORCE, Bernadette MERLIN, Sébastien LUNEAU, Olivier ROUZIER, Jean-Michel LAGORSE, Francis AUMETTRE, Jean-Michel LAGORCE, Caroline CHEVALIER., Bernard BEAUDRY, Fabien JAUBERT, Jean-Yves VERGNE, Isabelle DUPUY, Roger LAROUQUIE, Régine ANGLARD.

SECRÉTAIRE: Mme Nicole DUBREUIL-RAVIDAT

Objet: Attribution Fonds de Concours 2025 - Commune de Boisseuilh

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5215-26 et L.5214-46,

Vu le dossier déposé le 18 Avril 2025 à la CCTHPN par la commune de Boisseuilh, portant sur le projet de travaux de voirie dont le plan de financement est le suivant :

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, par courrier (9 Rue 1 astet, 35 000 Bordeaux) ou par l'application i formatique telerecours. fr, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans le marche de la Commune Terrassonnais Haut Périgord Noir (

38 av. Jean Jaurès - 24 120 Terrasson-Lavilledi 024-20041150-20250930-DE2025_081-DE Reçu le 03/10/2025

IMPRIM'VERT

Devis de l'entreprise LAGARDE ET LARONZE : 29 191,20 € HT soit 35 029,44 € TTC

- Communauté de Communes Terrassonnals Haut Périgord Noir : 7 297.80 € soit 25 % du montant total HT
- Aide du département : 6 238.05 € sur la période 2024 -2025
- Autofinancement pour 2024 et 2025 : 46 989,20 € HT

Considérant les conditions d'octroi d'un fonds de concours intercommunal arrêtées par la CCTHPN comme suit:

- Une enveloppe annuelle de 150 000€,
- Un dossier par commune avec un taux de 25% sur une base éligible plafonnée cumulativement à:
 - ▶ 100 000€
 - > Sachant que, règlementairement, le fonds de concours ne pourra pas dépasser 50% du reste à charge porté par la commune.

Le Conseil Communautaire, oui l'exposé du Président Dominique BOUSQUET et après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- D'ADOPTER le versement du fonds de concours à la commune de Boisseuilh pour le projet de voirie présenté, pour l'objet déclaré et le montant plafond comme indiqués ci-dessus;
- D'AUTORISER le versement du fonds de concours selon les modalités suivantes : délibération concordante de la commune acceptant le fonds de concours pour ledit objet déclaré et pour le montant délibéré;
- D'AUTORISER le versement d'acomptes au vu de factures et d'un état cosigné du maître d'ouvrage et du receveur municipal, sans dépasser 80% du fonds de conçours;
- E DE DIRE que le solde du fonds de concours est versé une fois le projet achevé et au regard des dépenses réelles de l'opération au vu d'un état cosigné du maître d'ouvrage et du receveur municipal, plafonné au montant octroyé et à la condition d'un autofinancement de la commune au moins équivalent au fonds de concours :
- D'AUTORISER M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré au siège les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme, fait à Terrasson-Lavilledieu, le 30/09/2025

> Le Président. Dominique BOUSQUET

Communauté de Communes 58 Avenue Jean Jaurès Lavilledieu

Voir

AR Prefecture

Reçu le 03/10/2025

024-200041150-20250930-DE2025 081-DE